

[1800 €]
par apprenti supplémentaire
entreprises de - 50 salariés



Conditions

Aide attribuée aux entreprises de moins de 50 salariés pour toute embauche d'apprenti supplémentaire* du 24 avril 2009 au 31 décembre 2010.

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise ne peut avoir procédé, dans les 6 mois qui précèdent l'embauche, à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement, ni avoir rompu un contrat de travail avec le même apprenti après le 24 avril 2009.

La demande doit être déposée auprès de Pôle Emploi avec copie du contrat validé, à l'issue des deux mois qui suivent l'embauche.

*est considéré comme apprenti supplémentaire tout nouveau contrat conclu après le 24 avril 2009 et avant le 31 décembre 2010 par rapport aux contrats en cours au 23 avril 2009



Objectif

Accroître le nombre de contrat d'apprentissage par rapport aux contrats d'apprentissage en cours.



Versement

600 € à l'issue des 3 premiers mois du contrat,

1200 € à l'issue du 6^{ème} mois du contrat.

